



Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 26 mai 2025

Préparé par la Direction des affaires
juridiques le 23 mai 2025

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 MAI 2025 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

MOT DE LA MAIRESSE

2.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4.

HOMMAGE ET LIVRE D'OR

5. Monsieur Rosaire Turcotte - signature du livre d'or

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6.

CONSEIL MUNICIPAL

7. Séance ordinaire du conseil – 28 avril 2025 – procès-verbal – approbation

8. Séance extraordinaire du conseil – 6 mai 2025 – procès-verbal – approbation

9. Maire suppléant — juin, juillet, août 2025 — nomination

CONSULTATION PUBLIQUE

10. Demande de dérogation mineure (DM-2025-9044) – 155, rue De Rouville - aire de stationnement - audition des personnes intéressées – refus

11. Demande de dérogation mineure (DM-2025-9047) – 955-957, rue Dupré - revêtement extérieur - audition des personnes intéressées – autorisation

12. Demande d'autorisation d'un usage conditionnel (UC-2025-9032) – 83, rue Champagne – logement bigénérationnel – audition des personnes intéressées – autorisation

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

13. Politique du respect de la personne au travail – adoption

DIRECTION DE L'URBANISME

14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2025-9026) – 955-957, rue Dupré - nouvelle construction – approbation
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2025-9033) - 384, rue Serge-Pepin – affichage Écono Lunettes – approbation
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2025-9034) – 396, rue Serge-Pepin – affichage Anytime Fitness – approbation
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2025-9042) – 380, rue des Prairies – nouvelle construction – approbation
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2025-9043) – 276, rue Brunelle – nouvelle construction – approbation
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2025-9045) – 155, rue De Rouville – nouvelle construction – refus
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2025-9049) – 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – revêtement extérieur – approbation
21. Conseil local du patrimoine (CLP) – membre résident - nomination

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

22. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2024-9129) – 300, rue Pigeon – agrandissement et usage – premier projet de résolution – adoption
23. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI 2024-9132) – 2800, rue Serge-Pepin – construction – autorisation
24. *Règlement 1790-01-2025 modifiant le Règlement 1790-00-2022 relatif à le régie interne du conseil* - adoption
25. *Règlement 1815-00-2025 décrétant une dépense de 452 000 \$ et un emprunt de 312 000 \$ pour des travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et sur la rue des Chevaliers* - adoption
26. *Règlement 1816-00-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour des travaux de voirie sur la rue Pierre-Louis-Le Tourneux* - adoption
27. Services professionnels - gestion et renouvellement des assurances 2025-2026 - Fidema - facture - autorisation de paiement
28. Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes - version finale - refus
29. Élection municipale – 2 novembre 2025 – rémunération du personnel - ajustement – approbation

DIRECTION DES FINANCES

30. Surplus accumulé non affecté – année 2024 – affectation
31. Réallocation de surplus accumulé affecté – 2025 – approbation
32. Transferts budgétaires – approbation
33. Mise à jour des autorisations de signature aux comptes bancaires – autorisation

DIRECTION DU GÉNIE

34. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 - dépôt de la programmation – approbation
35. Services professionnels d'architecture et d'ingénierie – Carnets de santé pour 3 bâtiments municipaux de la Ville de Beloeil – projet 2025-03 - rapport de recommandation - octroi de contrat

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

36. Installation des compteurs d'eau - service de plombier - prolongation de contrat

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

37. Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE) - autorisation de dépôt

CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

38. Liste des documents déposés :

- a) Liste des déboursés – période du 25 avril au 22 mai 2025
- b) Rapport financier consolidé – année 2024 – dépôt
- c) Rapport d'activités 2024
- d) *Règlement 1791-01-2025* – emprunt centre culturel – procédure d'enregistrement - certificat
- e) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – avril 2025

SUBVENTIONS ET APPUIS

- 39. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participations et subvention
- 40. Positionnement de la table des préfets et élus de la couronne-sud concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'autorité régionale de transport métropolitain – appui

VARIA

41.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

42.

PÉRIODE DE QUESTIONS

43.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

44.



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 MAI 2025 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 mai 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Madame Marilyne Tremblay, greffière
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Sont absents :
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2025-05-185

5. MONSIEUR ROSAIRE TURCOTTE - SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Considérant que monsieur Rosaire Turcotte a reçu le 1^{er} mai dernier le Prix Hommage Bénévolat-Québec 2025 afin de souligner ses nombreuses années d'engagement dans la communauté;

Considérant que depuis plus de 40 ans, il s'est investi avec passion dans des domaines aussi essentiels que les communications communautaires, le soutien aux jeunes, la culture et l'action sociale;

Considérant que son implication continue auprès du Club Optimiste de Beloeil et de plusieurs autres organismes témoigne d'un engagement remarquable qui mérite d'être reconnu à sa juste valeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'inviter monsieur Rosaire Turcotte à venir signer le livre d'or de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-186

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2025-05-187

7. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 28 AVRIL 2025 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 avril 2025, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 AVRIL 2025 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 avril 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim
Madame Marilynne Tremblay, greffière
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2025

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2025-04-136

5. MONSIEUR YVES LA ROCQUE - SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Considérant que monsieur Yves La Rocque a été l'initiateur de l'événement « Peintres en direct », organisé dans le Vieux-Beloeil durant 11 ans;

Considérant que l'événement « Peintres en direct » a permis de faire rayonner les artistes locaux et régionaux, en plus de donner une vitrine aux arts visuels pour tous;

Considérant que monsieur La Rocque s'est grandement investi, de façon bénévole, dans la logistique et la promotion de cet événement au cours des 11 dernières années;

Considérant que monsieur La Rocque, résident de Beloeil depuis plus de 40 ans, a exposé dans différentes galeries partout au Québec, en plus d'être professeur de peinture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'inviter monsieur Yves La Rocque à venir signer le livre d'or de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-137

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-138

7. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 24 MARS 2025 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 mars 2025, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-139

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9022) - 1226, RUE VINET – AGRANDISSEMENT - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9022) pour la propriété située au 1226, rue Vinet;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant de 6,3 mètres pour un agrandissement du bâtiment principal existant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul avant de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2025-9022 telle que demandée pour le 1226, rue Vinet, aux conditions prévues à la recommandation 2025/04/30 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-140

9. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (UC-2025-9014) - 915, CROISSANT LUCIEN-HUOT - LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2025-9014) pour la propriété située au 915, croissant Lucien-Huot;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2025-9014 pour le 915, croissant Lucien-Huot, aux conditions prévues à la recommandation 2025/04/35 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-141

10. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI 2024-9132) – 2800, RUE SERGE-PEPIN – CONSTRUCTION — RÉOLUTION 2025-03-97 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur la résolution 2025-03-97.

Cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9132) afin de permettre la construction d'une école primaire. À cet effet, le PPCMOI modifie notamment la hauteur des bâtiments, leur revêtement extérieur, la gestion de matières résiduelles, les aires de stationnement, les aires de chargement et déchargement, les arbres et les enseignes.

Elle s'applique à la zone P-746 et l'article 2 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de questions est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises ;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2025-04-142

11. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI 2024-9132) – 2800, RUE SERGE-PEPIN – CONSTRUCTION — SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2025-03-97, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 2800, rue Serge-Pepin, lot 6 657 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ;

2. À cette fin :
 - a. Permettre un bâtiment principal d'un étage ;
 - b. Exiger une proportion minimale de 60 % de revêtement extérieur de classe A pour l'ensemble des façades du bâtiment principal ;
 - c. Permettre le remplacement d'une chambre à déchet intérieur ventilée par une gestion des déchets et des matières compostables et recyclables à l'aide de conteneurs semi-enfouis installés en cour avant ;
 - d. Permettre une aire de stationnement hors rue au sol d'un maximum de 28 cases ;
 - e. Permettre des débarcadères dont les allées d'accès et les entrées charretières ne sont pas perpendiculaires à la rue et dont la largeur minimale de l'allée de circulation à sens unique est de 3,5 mètres ;
 - f. Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement;
 - g. Exiger le maintien d'un minimum de 70 arbres à moyen déploiement ou plus sur le terrain ;
 - h. Permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une hauteur de 3,2 mètres maximum ;
 - i. Prévoir la possibilité de faire un agrandissement au sol du bâtiment afin d'accueillir huit classes supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-143

12. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL – SERVICE ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - POSTE DE CHEF DE SERVICE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'embaucher madame Valérie Arsenault à titre de cheffe du service arts, culture et bibliothèque au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à compter du 2 juin 2025, selon les termes et les conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

Madame Arsenault sera éligible au régime de retraite dès son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-04-144

13. POSTE DE COORDONNATEUR - ARTS ET CULTURE – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De nommer madame Dominique Dumouchel à titre de coordonnatrice arts et culture au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à compter du 29 avril 2025, selon les termes et les conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-04-145

**14. DIRECTION DU GÉNIE - POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNIE-APPROVISIONNEMENT – ABOLITION
- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES - POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ À
L'APPROVISIONNEMENT ET AU GÉNIE – CRÉATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'abolir le poste de secrétaire génie-approvisionnement et de créer le poste de commis spécialisé à l'approvisionnement et au génie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-04-146

**15. DIRECTION GÉNÉRALE – POSTE DE CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
TOURISME – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'embaucher madame Nathalie Larouche à titre de conseillère au développement économique et tourisme à la Direction générale à compter du 5 mai 2025, selon les termes et les conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

Madame Larouche sera éligible au régime de retraite dès son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-04-147

**16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9023)
- 830, RUE LAURIER - MODIFICATION ÉCLAIRAGE STATIONNEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/04/31 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9023 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification de l'aire de stationnement en cour arrière, par l'enlèvement d'un lampadaire et la récupération des têtes qui seront installées au mur au 830, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du *Règlement 1680-00-2012* et les dispositions du *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Martin Robert se retire des délibérations pour le point suivant puisque le demandeur est son employeur.

2025-04-148

**17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9024)
– 220-230, RUE BRÉBEUF - AJOUT PORTE EN FAÇADE AVANT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/04/32 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9024 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'ajout d'une porte d'issue sur la façade avant au 220-230, rue Brébeuf, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du *Règlement 1680-00-2012* et les dispositions du *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-149

**18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9025)
- 190, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ENSEIGNE - REFUS**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2025/04/33 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9025 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour permettre la modification de l'enseigne détachée sur poteau sans modification de la structure, au 190, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les critères 1 et 9 de l'article 54 du *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-150

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9012) - 498, RUE LAROSE – AGRANDISSEMENT - APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/04/34 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9012 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre un agrandissement d'un étage en cour arrière au 498, rue Larose, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du *Règlement 1680-00-2012* et les dispositions du *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-151

20. SERVICES PROFESSIONNELS - REFONTE DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL – PROJET 24URB06 - RAPPORT DE RECOMMANDATION - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite procéder à un appel d'offres qualitatif pour des services professionnels pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Les services EXP inc.
2. Aedifica
3. L'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.
4. BC2 Groupe Conseil inc.
5. Paré+ Associés inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit L'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 5 février 2025, pour un montant total de 181 660,50 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-152

21. RÈGLEMENT 1812-00-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE COMMERCES DANS LE VIEUX-BELOEIL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le *Règlement 1812-00-2025 établissant un programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-153

22. RÈGLEMENT 1751-07-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le *Règlement 1751-07-2025 modifiant le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-154

23. RÈGLEMENT 1775-13-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1775-13-2025 modifiant le règlement général 1775-00-2020.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-155

24. RÈGLEMENT 1790-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1790-00-2022 RELATIF À LE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL - PROJET - DÉPÔT - AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Stéphane Lepage donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1790-00-2022 relatif à la régie interne du conseil* afin de prévoir, dans certains cas, la possibilité pour les membres du conseil de participer à distance à une séance du conseil, de modifier certaines règles relatives au déroulement des périodes de questions et de modifier la composition de l'ordre du jour des rencontres préparatoires, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Stéphane Lepage dépose également le projet du *Règlement 1790-01-2025 modifiant le Règlement 1790-00-2022 relatif à la régie interne du conseil*.

2025-04-156

25. RÈGLEMENT 1791-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1791-00-2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE AINSI QUE LA DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ À CETTE FIN AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 6 400 000 \$ ET L'EMPRUNT DE 3 900 000 \$ – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet modifier la dépense et l'emprunt du *Règlement 1791-00-2022* afin de tenir compte de la fluctuation des tarifs et des tensions commerciales qui affectent actuellement l'approvisionnement des matériaux constatées lors de l'ouverture des soumissions, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du *Règlement 1791-01-2025 modifiant le Règlement 1791-00-2022 décrétant des travaux d'agrandissement et de rénovation du Centre culturel et de la bibliothèque ainsi que la démolition du Pavillon Lanctôt et décrétant un emprunt de 21 000 000 \$ à cette fin afin d'augmenter la dépense de 6 400 000 \$ et l'emprunt de 3 900 000 \$*.

2025-04-157

26. RÈGLEMENT 1807-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1807-00-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1807-01-2025 modifiant le Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-158

27. RÈGLEMENT 1815-00-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 452 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 312 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD ET SUR LA RUE DES CHEVALIERS - PROJET - DÉPÔT - AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Karim-Anré Laz un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'heureux Nord et sur la rue des Chevaliers ainsi que des travaux de réfection de voirie sur la rue des Chevalier, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Karim-André Laz dépose également le projet du *Règlement 1815-00-2025 décrétant une dépense de 452 000 \$ et un emprunt de 312 000 \$ pour des travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et sur la rue des Chevaliers.*

2025-04-159

28. RÈGLEMENT 1816-00-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX - PROJET - DÉPÔT - AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Martin Dubreuil donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de pavage (couche de finition) relativement au prolongement de la rue Pierre-Louis-Le Tourneux, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Martin Dubreuil dépose également le projet du *Règlement 1816-00-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour des travaux de voirie sur la rue Pierre-Louis-Le Tourneux.*

2025-04-160

29. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE DE DOMMAGES - FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE - QUOTE-PART - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est partie, avec d'autres villes, à un regroupement d'achat en assurance de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la mise en place annuelle de deux fonds de garantie pour chaque regroupement soit un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 186391 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le versement des quotes-parts pour le fonds de garantie concernant l'assurance responsabilité et l'assurance des biens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser le paiement de la facture 186391 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 17 mars 2025 au montant de 46 978,84 \$, taxes incluses, concernant la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurance responsabilité civile et la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurances des biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-161

30. AVIS DE DÉTÉRIORATION – IMMEUBLE - 1010, RUE RICHELIEU – APPROBATION – INSCRIPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 décembre 2024, la Ville de Beloeil au propriétaire du 1010, rue Richelieu un avis écrit indiquant les travaux à effectuer sur l'immeuble, à Beloeil, ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme au titre 7 intitulé « Salubrité et entretien des immeubles » du *Règlement général 1775-00-2020*;

CONSIDÉRANT que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le propriétaire n'a pas effectué les travaux requis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil municipal peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration si le propriétaire d'un immeuble ne se conforme pas à l'avis qui lui est transmis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver l'avis de détérioration concernant l'immeuble situé au 1010, rue Richelieu, à Beloeil et de requérir l'inscription d'un tel avis au registre foncier.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-162

31. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 - PROJETS PILOTES - PARTICIPATION - ENTENTES TRIPARTITES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la tenue d'élections municipales le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que dans l'intention de faire évoluer les pratiques électorales, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c E-2.2) permet la mise à l'essai de nouvelles façons de faire lors de la tenue d'une élection sous la forme de projets pilotes;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, Élections Québec propose deux projets pilotes dans le cadre des élections générales de 2025. Le premier, *Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates*, permettra d'utiliser des bulletins de vote incluant la photographie des candidates et des candidats pour chaque poste en élection et le second, *Vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates*, permettra aux électrices et aux électeurs d'accéder à un espace comprenant de l'information sur les candidates et candidats;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Beloeil de participer à ces projets pilotes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'informer Élections Québec que la Ville de Beloeil est intéressée à participer aux deux projets pilotes *Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates* et *Vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates* lors des élections municipales du 2 novembre 2025.

D'autoriser la présidente d'élection à signer l'entente tripartite à intervenir entre la Ville, la ministre des Affaires municipales et le Directeur général des élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-163

32. CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL - LOT 6 580 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES - SERVITUDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluvial de 750 mm de diamètre a été construite en 2011 dans le cadre entente relative aux travaux municipaux concernant les Bourgs de la Capitale phase 3A;

CONSIDÉRANT qu'une transaction immobilière ayant lieu sur le terrain du propriétaire a mis en lumière que la servitude pour cette conduite n'avait jamais été consentie à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un projet de servitude nous a été soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'acte de servitude à intervenir entre la Ville et 9174-8319 QUÉBEC INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-164

33. TOPONYMIE - FORÊT NOURRICIÈRE - PARTIE DU LOT 6 584 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DÉNOMINATION

CONSIDÉRANT qu'une forêt nourricière a été aménagée en 2021 en bordure du boisé Louis-Philippe-Vézina, soit sur une partie du lot 6 584 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'attribuer un toponyme distinct à cet espace;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De dénommer la forêt nourricière se trouvant sur une partie du lot 6 584 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la "Forêt nourricière de Beloeil".

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-165

34. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour la période du 1^{er} mars au 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les transferts budgétaires d'un montant supérieur à 25 000 \$ affectant les activités de fonctionnement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 1^{er} mars au 4 avril 2025 au montant total de 238 500,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-166

35. SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELLE – ÉTABLISSEMENT - INTENTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Beloeil peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Beloeil peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2026-2027-2028;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants, 244.64.8.1 et suivants ainsi que 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle.

De demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-167

36. RÈGLEMENT 1812-00-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE COMMERCES DANS LE VIEUX-BELOEIL - FINANCEMENT - SURPLUS AFFECTÉ - TRANSFERT

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 1812-00-2025 établissant un programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil* et a autorisé un budget de 250 000 \$ afin de financer le programme;

CONSIDÉRANT qu'une réallocation provenant du surplus affecté *Aide financière à la suite de la pandémie* financera le nouveau programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De transférer un montant de 250 000 \$ à partir du surplus affecté, réservé, *Aide financière à la suite de la pandémie* vers le surplus affecté *Programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-168

**37. RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES
– UTILISATION - PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS – 2025 – APPROPRIATION**

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations pour l'année 2025 a été adopté par la résolution 2024-12-450;

CONSIDÉRANT qu'une réserve financière a été créée pour financer la réalisation de projets d'infrastructures récréatives au bénéfice des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT que des projets prévus au programme triennal des immobilisations pour l'année 2025 sont financés par la *Réserve financière pour le financement des infrastructures récréatives*;

CONSIDÉRANT que toute utilisation d'un montant provenant de la réserve financière nécessite l'autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'appropriation d'un montant correspondant auxdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 000 000 \$ de la *Réserve financière pour le financement des infrastructures récréatives* aux fins de financement en partie du projet *Complexe sportif* adopté au PTI 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-169

**38. RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES
- UTILISATION – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKETBALL EXTÉRIEUR À
L'ÉCOLE SECONDAIRE POLYBEL – APPROPRIATION**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2025-03-92, le conseil a autorisé la signature d'une entente intervenue entre la Ville et le Centre de services scolaire des patriotes relativement au projet de construction d'un terrain de basketball extérieur à l'école secondaire Polybel et autorisé la directrice des finances à payer les montants conformément à l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente engage la Ville à contribuer audit projet jusqu'à concurrence de 238 500 \$;

CONSIDÉRANT que le financement de cette contribution est prévu par la *Réserve financière pour le financement des infrastructures récréatives*;

CONSIDÉRANT que toute utilisation d'un montant provenant de la réserve financière nécessite l'autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'appropriation d'un montant correspondant audit projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 238 500 \$ de la *Réserve financière pour le financement des infrastructures récréatives* aux fins du financement de la part de la Ville de Beloeil conformément à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-170

39. ACHAT DE CINQ MODULES DE SURVEILLANCE RÉSEAU - ANNÉE 2025-2028 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'une solution tout-en-un, permettant de centraliser l'ensemble des outils nécessaires à la surveillance du réseau au sein d'une seule plateforme, simplifiant ainsi la gestion, réduisant les coûts et améliorant l'efficacité des opérations, incluant la gestion des performances, la détection des anomalies, l'analyse de la sécurité et la génération de rapports détaillés;

CONSIDÉRANT que la compagnie Prival ODC Inc. est le fournisseur du produit Blesk Network Monitoring, une plateforme intégrée permettant une surveillance en temps réel du réseau, une gestion centralisée des infrastructures TI et une optimisation proactive des systèmes;

CONSIDÉRANT que Blesk remplacera les logiciels PRTG et Lansweeper;

CONSIDÉRANT que la solution Blesk, sur une période de trois (3) ans, coûte 2 % de moins que l'achat séparé de PRTG et Lansweeper, tout en offrant des fonctionnalités supplémentaires, une intégration complète et trois (3) modules additionnels permettant une analyse en temps réel des vulnérabilités, une identification précise des problèmes de bande passante et des goulots d'étranglement, ainsi qu'une visibilité totale sur l'ensemble du réseau;

CONSIDÉRANT que Blesk Network Monitoring est une entreprise québécoise bien établie conformément au Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux édicté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entreprise offre un service de proximité et une expertise reconnue en cybersécurité et en gestion des infrastructures TI;

CONSIDÉRANT que le contrat proposé est d'une durée de trois ans, permettant ainsi une économie de 25 % sur les coûts comparativement à un engagement annuel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Prival ODC Inc. pour l'acquisition de la solution Blesk Network Monitoring, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028, pour un montant total de 29 659,51 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-171

40. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 18 JUIN 2025 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la trésorière a produit l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'ordonner à la greffière ou à la greffière adjointe de procéder à la vente à l'enchère publique de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes, le 18 juin 2025 à 10 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-172

41. RÉFECTION DE LA RUE NELLIGAN – PROJET 2024-07 - RAPPORT DE RECOMMANDATION - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les infrastructures de la rue Nelligan ont atteint leur fin de leur durée de vie utile et que des travaux de réfection des conduites d'égouts et d'eau potable, des travaux de voirie et d'aménagement paysager pour la gestion de l'eau de pluie sont requis ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 12 fournisseurs se sont procuré les documents et que 8 ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer le contrat pour la réfection de la rue Nelligan au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation C.G.2 Inc. pour un montant estimé de 1 275 000,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-173

42. TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS - PROJET 25GEN21 - RAPPORT DE RECOMMANDATION - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'annuellement des réparations urgentes de bordures et de trottoirs ainsi que des améliorations ponctuelles visant à assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers du domaine public doivent être effectuées;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 7 fournisseurs se sont procuré les documents et que 5 ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période d'un an et par la suite, tacitement reconduit pour 2 périodes additionnelles de 12 mois chacune, pour une possibilité de reconduction allant jusqu'au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix sont ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de bordures et de trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit BDL Bordure et Trottoir Inc., pour une période d'un an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, pour un montant estimé de 235 381,42 \$, taxes incluses, avec possibilité de reconduction pour 2 années supplémentaires.

La valeur totale du contrat pour 3 ans est estimée à 706 144,26 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-174

43. MAISON VILLEBON - ACQUISITION DE BOIS DE PIN SÉLECT - REMPLACEMENT DU GARDE-CORPS ET DE LA RAMPE D'ACCÈS EXTÉRIEURE – PROJET 25BA20 - RAPPORT DE RECOMMANDATION - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Direction des travaux publics doit procéder au remplacement du garde-corps et de la rampe d'accès extérieure de la Maison Villebon afin d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir l'intégrité de cette infrastructure patrimoniale, et que l'acquisition de bois de pin sélect déjà peint permettra de faciliter et d'accélérer la réalisation des travaux par les équipes municipales;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs se sont procuré les documents et qu'un a déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de bois de pin sélect pour le remplacement du garde-corps et de la rampe d'accès extérieure à la Maison Villebon au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9217-2352 Québec Inc. JL Ouellette, Centre de Pin Montérégie, pour un montant estimé de 71 111,12 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-175

44. SERVICES PROFESSIONNELS – ENTRETIEN - PARC NATUREL DES TRENTE ARPENTS – 2025 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le parc naturel des Trente Arpents constitue un site écologique unique, fruit d'un projet de restauration environnementale amorcé en 2010 et poursuivi en plusieurs phases jusqu'en 2022, visant la renaturalisation du ruisseau des Trente, la bonification des habitats fauniques, et l'aménagement d'un milieu naturel en plein cœur du tissu urbain de Beloeil ;

CONSIDÉRANT que la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ce site nécessitent une expertise environnementale pointue, notamment pour le contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes telles que le nerprun cathartique, le roseau commun et l'herbe à puce, de même que pour le maintien des sentiers et des infrastructures écologiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a sollicité une offre de service auprès de Nature-Action Québec (NAQ), un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu pour son expertise en gestion écologique et sa connaissance approfondie du site qui est le siège social de l'organisme sous bail emphytéotique avec la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE NAQ est impliquée dans le développement du parc depuis plus de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que cette offre comprend un plan d'intervention structuré réparti en trois volets (entretien des sentiers, contrôle des EVEE, entretien du ruisseau) totalisant 15 jours de travail de terrain avec des équipes spécialisées et un encadrement professionnel et que ce plan vise à assurer une gestion intégrée de l'entretien en 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif à long terme consiste à structurer de manière optimisée les interventions futures grâce à l'élaboration d'un plan d'entretien pluriannuel, fondé sur les constats et les enseignements tirés de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que cet objectif vise à permettre à la Ville de procéder à la préparation d'un appel d'offres dans les années à venir, s'appuyant sur une évaluation précise des besoins, en adéquation avec les réalités techniques et environnementales propres au site ciblé;

CONSIDÉRANT que le montant total de l'offre déposée par Nature-Action Québec s'élève à 46 240 \$;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19) exempte les organismes municipaux d'appliquer certains processus contractuels habituels pour certains contrats avec les OBNL;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer le contrat de 46 240 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion écologique du parc naturel des Trente Arpents en 2025, incluant l'entretien des sentiers, le contrôle des espèces envahissantes et l'entretien du ruisseau.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-176

45. ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU ET D'INTERFACES COMPTEURS (TRANSMETTEURS) – PROJET 2024-02 – AUTORISATION DE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Beloeil a octroyé, le 26 août 2024, un contrat au fournisseur Compteurs d'eau du Québec (CDEQC) afin de réaliser la première phase du projet d'acquisition de compteurs d'eau dans le cadre de l'initiative visant l'installation de compteurs pour les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que certaines résidences;

CONSIDÉRANT qu'afin d'entreprendre et mener à terme la deuxième et dernière phase du projet, des quantités supplémentaires de compteurs d'eau doivent être acquises;

CONSIDÉRANT que cette acquisition additionnelle engendre une dépense supplémentaire de 147 270,97 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 147 270,97 \$ l'acquisition, auprès du fournisseur Compteurs d'eau du Québec (CDECQC), des compteurs d'eau requis pour la deuxième phase du projet d'installation dans les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), afin de compléter le déploiement du système de lecture en direct et de soutenir une facturation annuelle plus efficace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-177

46. CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX - INCLUSION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS – ENTENTE DE COLLABORATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil reconnaît l'importance de l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans le programme de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'entente de collaboration entre les Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie (CISSSMC, CISSSME, CISSSMO), le Centre de service scolaire des Patriotes, Zone Loisir Montérégie et les municipalités participantes vise à uniformiser l'offre de services spécifiques pour ces enfants et à favoriser leur inclusion;

CONSIDÉRANT que cette entente permet de définir les rôles et responsabilités des partenaires impliqués avant, pendant et après les camps de jour, ainsi que les mécanismes de communication nécessaires à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'engage à promouvoir, organiser et planifier un programme d'accompagnement destiné aux enfants à besoins particuliers, en veillant à l'accessibilité des installations et des activités, ainsi qu'à la formation d'un personnel qualifié et bienveillant pour assurer un accompagnement adapté et inclusif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente au nom de la Ville de Beloeil.

Désigner la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme responsable de la mise en œuvre de l'entente de collaboration et de la coordination avec les partenaires impliqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-178

47. FÊTE NATIONALE - ENTENTE POUR LA FÊTE RÉGIONALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a déposé, en mars dernier, un avis d'expression d'intérêt pour l'organisation de l'événement régional de la Fête nationale dans la région Richelieu/Yamaska afin d'obtenir le mandat d'organiser la Fête nationale régionale;

CONSIDÉRANT que la Société Saint-Jean-Baptiste Richelieu-Yamaska a donné une réponse favorable à cette demande, et que la Ville de Beloeil recevra une contribution financière de 30 000 \$ pour l'organisation de la Fête nationale régionale qui se tiendra le 24 juin prochain;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière permettra d'enrichir la programmation et d'offrir des activités améliorées dans le cadre de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre la Société Saint-Jean-Baptiste Richelieu-Yamaska et la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser la cheffe de service loisirs et vie communautaire à signer l'entente à intervenir entre la Société Saint-Jean-Baptiste Richelieu-Yamaska et la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-04-179

48. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 21 mars au 24 avril 2025
- b) Direction de l'urbanisme – rapports des permis et certificats de construction – mars 2025
- c) Liste des employés temporaires et permanents – 8 avril 2025
- d) Trésorière d'élection – rapport d'activités – année 2024
- e) *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle* — application — année 2024 — rapport annuel

2025-04-180

49. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Omnium de golf de la Maison Victor-Gadbois, 33^e édition
30 mai 2025 (cocktail et souper seulement) 2 billets
à 150 \$
 - b) Club Optimiste, "Invitation Festin aux homards" 6 billets
à 135 \$
 - c) Dîner conférence - rendez-vous politique avec Christopher Skeete
Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) 3 billets
à 85 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

50. VARIA

51. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

52. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2025-04-181

53. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 27;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 28 avril 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2025 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 26 mai 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2025-05-188

8. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL – 6 MAI 2025 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 6 mai 2025, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE MARDI 6 MAI 2025 – 17 H 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 6 mai 2025 à 17 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 2 mai 2025, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2025-05-182

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-183

3. RÈGLEMENT 1791-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1791-00-2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE AINSI QUE LA DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ À CETTE FIN AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 6 400 000 \$ ET L'EMPRUNT DE 3 900 000 \$ – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1791-01-2025 modifiant le Règlement 1791-00-2022 décrétant des travaux d'agrandissement et de rénovation du Centre culturel et de la bibliothèque ainsi que la démolition du Pavillon Lanctôt et décrétant un emprunt de 21 000 000 \$ à cette fin afin d'augmenter la dépense de 6 400 000 \$ et l'emprunt de 3 900 000 \$.*

De fixer les journées de consultation par voie de registre pour ce règlement aux 12, 13 et 14 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2025-05-184

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 44;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 6 mai 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2025 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 26 mai 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, greffière

NON APPROUVÉ

2025-05-189

9. MAIRE SUPPLÉANT — JUIN, JUILLET, AOÛT 2025 — NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer _____ à titre de maire suppléant pour les mois de juin, juillet et août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2025-05-190

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9044) – 155, RUE DE ROUVILLE - AIRE DE STATIONNEMENT - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9044) pour la propriété située au 155, rue De Rouville ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- des cases de stationnement à 0,6 mètre de la ligne de lot latérale gauche alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 1,5 mètre d'une ligne de lot latérale;
- une entrée charretière de 7,5 mètres de large alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la largeur d'une entrée charretière à 7 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2025-9044 pour le 155, rue De Rouville, et ce, pour les raisons mentionnées à la recommandation 2025/05/40 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-191

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9047) – 955-957, RUE DUPRÉ - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9047) pour la propriété située au 955-957, rue Dupré;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre 33 % de matériaux de classe A sur la façade avant du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une proportion de 75 %

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2025-9047 telle que demandée pour le 955-957, rue Dupré, aux conditions prévues à la recommandation 2025/05/41 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-192

12. DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL (UC-2025-9032) – 83, RUE CHAMPAGNE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2025-9032) pour la propriété située au 83, rue Champagne;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2025-9032 pour le 83, rue Champagne, aux conditions prévues à la recommandation 2025/05/50 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-193

13. POLITIQUE DU RESPECT DE LA PERSONNE AU TRAVAIL – ADOPTION

CONSIDÉRANT les modifications aux exigences légales entourant le contenu obligatoire de la politique « *Prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité* »;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une nouvelle politique reflétant encore explicitement notre engagement envers un milieu de travail sain, respectueux et inclusif a été préparée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter la *Politique du respect de la personne au travail*, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2025-05-194

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9026) – 955-957, RUE DUPRÉ - NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/05/42 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9026 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment d'habitation isolé de 3 logements et de 2 étages avec garage intégré suite à une démolition de l'habitation bifamiliale isolée au 955-957, rue Dupré, ledit projet respectant les objectifs et critères 3, 5, 7 et 12 de l'article 77 du *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-195

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9033) - 384, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE ÉCONO LUNETTES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/05/43 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9033 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne d'identification rattachée au bâtiment ainsi qu'une enseigne détachée sur muret, pour le commerce Écono Lunettes au 384, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 10 du *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-196

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9034) – 396, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE ANYTIME FITNESS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, en considérant la recommandation 2025/05/44 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9034 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne d'identification rattachée au bâtiment et d'une enseigne détachée sur muret, pour le commerce Anytime Fitness au 396, rue Serge-Pepin, conditionnellement à ce que l'affichage au mur soit aligné en une seule ligne, dans la partie de brique brune.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-197

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9042) – 380, RUE DES PRAIRIES – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/05/45 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9042 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal d'un logement sur deux étages au 380, rue des Prairies, ledit projet respectant les objectifs et critères 1 de l'article 30 du *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-198

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9043) – 276, RUE BRUNELLE – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/05/46 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9043 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal de 5 logements au 276, rue Brunelle, ledit projet respectant les objectifs et critères en vertu du chapitre 2 – Projets de construction suivant une démolition – du *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-199

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9045) – 155, RUE DE ROUVILLE – NOUVELLE CONSTRUCTION – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2025/05/47 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9045 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal de 3 logements, au 155, rue De Rouville, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères 1 de l'article 27 et des critères 1 et 2 de l'article 28 du *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-200

**20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9049)
– 505, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/05/48 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9049 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre de peindre et changer de couleur le revêtement extérieur du bâtiment au 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères en vertu du chapitre 5 – Secteur du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – du *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-201

21. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP) – MEMBRE RÉSIDENT - NOMINATION

CONSIDÉRANT que le mandat d'un membre résident du conseil local du patrimoine est arrivé à échéance

CONSIDÉRANT que, conformément au *Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités*, ledit membre s'est montré intéressé au renouvellement de son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De renouveler le mandat de membre résident au conseil local du patrimoine de monsieur Pierre Chassé pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 26 mai 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2025-05-202

22. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9129) – 300, RUE PIGEON — AGRANDISSEMENT ET USAGE – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2025/05/49, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze {72} heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 300, rue Pigeon, sur le lot 4 554 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
 - a) Permettre l'usage « 1512 », chambres pour personnes ayant une déficience intellectuelle ;
 - b) Prévoir que les normes applicables à la grille des spécifications de la zone H-161 sont les mêmes que celles applicables pour l'usage unifamilial H-1 ;
 - c) Permettre pour les besoins de l'usage « 1512 », chambres pour personnes ayant une déficience intellectuelle, l'aménagement de deux cases en cours avant dont l'une devra être de 3,9 mètres de large minimum ;
 - d) Permettre l'absence d'une case réservée pour les personnes handicapées ;
 - e) Permettre la gestion des matières résiduelles à l'aide de bacs roulants ;
 - f) Permettre l'absence de zone tampon dans les cours avant et latérales.
3. L'assemblée publique de consultation sur le projet particulier est fixée au 16 juin 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-05-203

23. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI 2024-9132) – 2800, RUE SERGE-PEPIN – CONSTRUCTION — AUTORISATION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2025-03-97, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 2800, rue Serge-Pepin;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2025-04-142;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2025-04-142;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser, conformément au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 2800, rue Serge-Pepin, sur le lot 6 657 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Permettre un bâtiment principal d'un étage ;
 - b) Exiger une proportion minimale de 60 % de revêtement extérieur de classe A pour l'ensemble des façades du bâtiment principal ;
 - c) Permettre le remplacement d'une chambre à déchet intérieur ventilée par une gestion des déchets et des matières compostables et recyclables à l'aide de conteneurs semi-enfouis installés en cour avant ;
 - d) Permettre une aire de stationnement hors rue au sol d'un maximum de 28 cases ;
 - e) Permettre des débarcadères dont les allées d'accès et les entrées charretières ne sont pas perpendiculaires à la rue et dont la largeur minimale de l'allée de circulation à sens unique est de 3,5 mètres ;
 - f) Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement;
 - g) Exiger le maintien d'un minimum de 70 arbres à moyen déploiement ou plus sur le terrain ;
 - h) Permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une hauteur de 3,2 mètres maximum ;
 - i) Prévoir la possibilité de faire un agrandissement au sol du bâtiment afin d'accueillir huit classes supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-204

24. RÈGLEMENT 1790-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1790-00-2022 RELATIF À LE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1790-01-2025 modifiant le Règlement 1790-00-2022 relatif à la régie interne du conseil.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

RÈGLEMENT 1790-01-2025

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1790-00-2022 RELATIF À LA RÉGIE
INTERNE DU CONSEIL**

Dépôt du projet : 28 avril 2025

Avis de motion : 28 avril 2025

Adoption : 26 mai 2025

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 1790-00-2022 relatif à la régie interne du conseil afin de prévoir, conformément à l'article 332.1 de la Loi sur les cités et villes, la possibilité pour les membres du conseil de participer à distance à une séance du conseil dans certains cas.

De plus, ce règlement modifie certaines règles relatives au déroulement des périodes de questions.

Enfin, il modifie la composition de l'ordre du jour des rencontre préparatoires.

PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1790-00-2022 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du règlement 1790-00-2022 est remplacé par le suivant :

« Article 13 Composition de l'ordre du jour d'une séance ordinaire

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est composé des éléments suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Retour sur la période de questions de la séance précédente
4. Période de questions sur les sujets autres que ceux inscrits à l'ordre du jour
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
7. Consultations publiques
8. Direction générale
9. Direction des communications et des relations avec le citoyen
10. Direction des ressources humaines et du développement organisationnel
11. Direction de l'urbanisme
12. Direction des affaires juridiques
13. Direction des finances
14. Direction du génie
15. Direction des travaux publics
16. Direction des loisirs, culture et vie communautaire
17. Correspondances et documents déposés
18. Subventions et appuis
19. Sujets divers
20. Période d'intervention des membres du conseil
21. Période de questions
22. Clôture de la séance

Lors d'une séance du conseil, les points à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils y figurent. »

2. L'article 15 du règlement 1790-00-2022 est remplacé par le suivant :

« Article 15 Composition de l'ordre du jour d'une séance extraordinaire

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
4. Direction générale
5. Direction des communications et des relations avec le citoyen
6. Direction des ressources humaines et du développement organisationnel
7. Direction de l'urbanisme
8. Direction des affaires juridiques
9. Direction des finances
10. Direction du génie
11. Direction des travaux publics
12. Direction des loisirs, culture et vie communautaire
13. Sujets divers
14. Période de questions sur les points inscrits à l'ordre du jour
15. Clôture de la séance

Lors d'une séance du conseil, les points à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils y figurent. »

3. Le règlement 1790-00-2022 est modifié par l'ajout de l'article 16.1 :

« Article 16.1 Participation à distance »

Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et s'entendre en tout temps réel, dans les cas suivants :

- 1° Lors d'une séance extraordinaire;
- 2° En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance d'un membre est nécessaire;
- 3° En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personnes aux séances du conseil ;
- 4° En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - b) Le nombre résultant de la soustraction de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin. »

4. L'article 59 du règlement 1790-00-2022 est remplacé par le suivant :
- « **Article 59 Durée**
- La première période de questions est d'une durée maximale de 20 minutes.
- La deuxième période de questions est d'une durée maximale de 40 minutes.
- Chacune des périodes de questions peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.
- Le président de la séance peut décider de prolonger l'une ou l'autre des périodes de questions à sa discrétion. »
5. Le règlement 1790-00-2022 est modifié par l'ajout de l'article 59.1 :
- « **Article 59.1 Inscription préalable**
- Tout membre du public désirant poser une question doit, au préalable, inscrire ses nom, prénom et adresse, de même que le sujet de sa question dans le registre prévu à cette fin. »
6. Le premier alinéa de l'article 61 du règlement 1790-00-2022 est remplacé par le suivant :
- « À moins que le président de la séance ne l'y autorise, une personne ne peut poser plus de deux questions lors d'une même période de questions. »
7. L'article 83 du règlement 1790-00-2022 est remplacé par le suivant :
- « **Article 83 Composition de l'ordre du jour**
- L'ordre du jour de la rencontre préparatoire est habituellement composé des éléments suivants:
1. Ouverture de la rencontre
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Suivi de la rencontre préparatoire précédente
 4. Décisions
 5. Orientations
 6. Conseil municipal
 7. Informations
 8. Point d'information sur les régies intermunicipales
 9. Sujets divers
 10. Clôture de la rencontre »
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 26 mai 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente de la séance

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2025-05-205

25. RÈGLEMENT 1815-00-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 452 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 312 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD ET SUR LA RUE DES CHEVALIERS - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1815-00-2025 décrétant une dépense de 452 000 \$ et un emprunt de 312 000 \$ pour des travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et sur la rue des Chevaliers.*

De fixer la journée de consultation par voie de registre pour ce règlement au 3 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

RÈGLEMENT 1815-00-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 452 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 312 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD ET SUR LA RUE DES CHEVALIERS AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LA RUE DES CHEVALIERS

Dépôt du projet : 28 avril 2025

Avis de motion : 28 avril 2025

Adoption : 26 mai 2025

Approbation du M.A.M.H. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement autorise l'exécution de travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'heureux Nord et sur la rue des Chevaliers ainsi que des travaux de réfection de voirie sur la rue des Chevaliers.

Pour exécuter ces travaux, la Ville décrète un emprunt 312 000 \$ qui sera assumé par les contribuables du secteur concerné.

La Ville affecte également à cette dépense une somme 140 000 \$ provenant du fonds général.

PROJET

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 452 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 312 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD ET SUR LA RUE DES CHEVALIERS AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LA RUE DES CHEVALIERS

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de *la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et sur la rue des Chevaliers, ainsi que des travaux de réfection de voirie sur la rue des Chevaliers, le tout, conformément à la description des travaux datée du 8 avril 2025 préparée par Claudia de Courval, ingénieure et à l'estimation des coûts datée du 7 avril 2025, préparée par Marjolaine Fattori, ingénieure, jointes au présent règlement comme **annexe A**, pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de 452 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 312 000 \$ sur une période de 15 ans et à affecter une somme de 140 000 \$ provenant du fonds général.

Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de 312 000 \$, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée

pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 26 mai 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente de la séance

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

ANNEXE A	AU RÈGLEMENT 1815-00-2025
-----------------	----------------------------------

Description des travaux Travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et sur la rue des Chevaliers, incluant des travaux de réfection de voirie sur la rue des Chevaliers.

PROJET NO : 2024-10

Coûts du règlement		
	Égout sanitaire (Bassin 1)	Travaux de voirie rue des Chevaliers (Ville)

A) Dépenses préliminaires

Frais de publication	976 \$	660 \$	316 \$
Autres : arpentage, descrip. tech.	3 000 \$	2 028 \$	972 \$
Sous-total	3 976 \$	2 688 \$	1 288 \$

B) Coût des travaux

Selon estimation de l'ingénieur			
Égout sanitaire	239 150 \$	239 150 \$	0 \$
Travaux de voirie rue des Chevaliers	114 550 \$	0 \$	114 550 \$
Imprévu/travaux	35 370 \$	23 915 \$	11 455 \$
Sous-total	389 070 \$	263 065 \$	126 005 \$

C) Frais incidents

Honoraires de surveillance	14 700 \$	9 939 \$	4 761 \$
Contrôle de qualité	4 000 \$	2 705 \$	1 295 \$
Sous-total	18 700 \$	12 644 \$	6 056 \$

D) Sous-total (1)

411 746 \$	278 397 \$	133 349 \$
------------	------------	------------

E) Taxes nettes (4.9875 %)

20 536 \$	13 885 \$	6 651 \$
-----------	-----------	----------

F) Sous-total (2)

432 282 \$	292 282 \$	140 000 \$	
% de répartition des travaux	100,0%	67,6%	32,4%

G) Frais de financement

Intérêts/emprunts temporaires	19 718 \$	19 718 \$	0 \$
-------------------------------	-----------	-----------	------

H) Total du règlement

452 000 \$	312 000 \$	140 000 \$	
% de répartition globale du règlement	100,0%	69,0%	31,0%

H) Fond général

(140 000 \$)	0 \$	(140 000 \$)
--------------	------	--------------

H) Total de l'emprunt

312 000 \$	312 000 \$	(0) \$	
% de répartition de l'emprunt	100,0%	100,0%	0,0%

Claudia De Courval

Ingénieur: Claudia De Courval, ing.

Directeur des finances

Le 8 avril 2025

Date

Date

PRÉVISION DES COÛTS
Prolongement égout sanitaire
Yvon-L'Heureux Nord et des Chevaliers

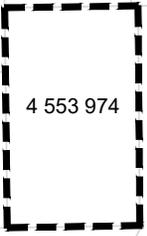
ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
0.0	ORGANISATION DE CHANTIER				
0.1	Mobilisation, gestion de la circulation	1	forfaitaire	15 000,00 \$	15 000,00 \$
0.2	Enlèvement de la terre végétale	1 200	m ²	2,00 \$	2 400,00 \$
0.3	Pavage et structure de chaussée à démolir	850	m ²	10,00 \$	8 500,00 \$
Sous-total					25 900,00 \$
1.0	ÉGOUT SANITAIRE				
1.1	Conduite d'égout sanitaire - 300 mm Ø PVC DR-35	300	m. lin	350,00 \$	105 000,00 \$
1.2	Regard d'égout préfabriqué - Type M-1200	4	unité	7 500,00 \$	30 000,00 \$
1.3	Branchement de services 150 mm Ø PVC DR-28	6	unité	1 500,00 \$	9 000,00 \$
1.4	Raccordement à l'existant	1	unité	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1.5	Nettoyage, essais d'étanchéité et de déformation	300	m. lin	12,00 \$	3 600,00 \$
1.6	Inspection télévisée des conduites à la fin des travaux	300	m. lin	12,00 \$	3 600,00 \$
Sous-total					166 200,00 \$
2.0	VOIRIE				
2.1	Préparation de l'infrastructure	850	m ²	23,00 \$	19 550,00 \$
2.2	Fondation - Épaisseur				
	- Membrane géotextile	850	m ²	3,00 \$	2 550,00 \$
	- Fondation inférieure - Épaisseur 450 mm MG-112	850	m ²	18,00 \$	15 300,00 \$
	- Fondation supérieure - Épaisseur 250 mm MG-20	850	m ²	30,00 \$	25 500,00 \$
2.3	Pavage				
	Couche de base (ESG-14/PG58S-28), 60mm	850	m ²	25,00 \$	21 250,00 \$
	Couche de surface (ESG-10/PG58S-28), 40mm	850	m ²	19,00 \$	16 150,00 \$
2.4	Réfection des entrées charretières				
	- gravier	60	m ²	50,00 \$	3 000,00 \$
	- pavés de béton	30	m ²	210,00 \$	6 300,00 \$
2.5	Bordure de béton	15	m. lin	160,00 \$	2 400,00 \$
Sous-total					112 000,00 \$
3.0	TRAVAUX DIVERS				
3.1	Ensemencement hydraulique	1 000	m ²	12,00 \$	12 000,00 \$
3.2	Engazonnement	200	m ²	28,00 \$	5 600,00 \$
3.3	Raccordement de puisard à reprendre	2	unité	5 000,00 \$	10 000,00 \$
3.4	Déviation aqueduc	1	forf.	14 000,00 \$	14 000,00 \$
3.5	Disposition des sols contaminés B-C (provision)	100	t.m.	80,00 \$	8 000,00 \$
Sous-total					49 600,00 \$
Sous-total des travaux					353 700,00 \$

Préparé par :  Marjolaine Fattori, ing. OIQ 5004423
En date du 07 avril 2025

AVRIL 2025

BASSIN DE TAXATION

RUE FAESSLER



4 553 974

4 553 973

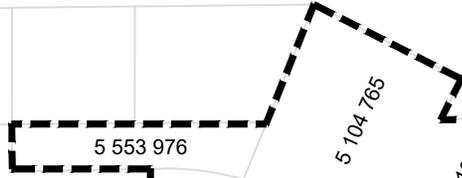
#392



4 553 975

4 553 978

#400



5 553 976

5 104 765



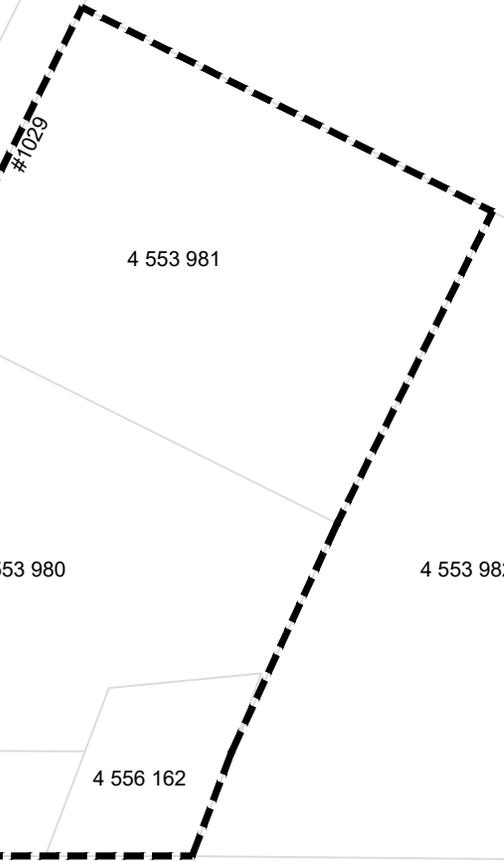
5 104 773

54 553 977

RUE DES CHEVALIERS

#1024

6 354 452



4 553 980

4 553 981

4 553 982

4 556 162

#1029

BOUL. YVON-L'HEUREUX-NORD

LÉGENDE

----- BASSIN DE TAXATION : BASSIN 1

2025-05-206

26. RÈGLEMENT 1816-00-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1816-00-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour des travaux de voirie sur la rue Pierre-Louis-Le Tourneux.*

De fixer la journée de consultation par voie de registre pour ce règlement au 3 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

RÈGLEMENT 1816-00-2025

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR DES TRAVAUX
DE VOIRIE SUR LA RUE PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX**

Dépôt du projet : 28 avril 2025

Avis de motion : 28 avril 2025

Adoption : 26 mai 2025

Approbation du M.A.M.H. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement autorise l'exécution de travaux de pavage (couche de finition) relativement au prolongement de la rue Pierre-Louis-Le Tourneux.

Pour exécuter ces travaux, la Ville décrète un emprunt de 120 000 \$ qui sera assumé par les contribuables du secteur concerné.

PROJET

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de *la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de voirie sur la rue Pierre-Louis-Le Tourneux, le tout, conformément à la description des travaux datée du 10 avril 2025 préparée par Claudia de Courval, ingénieure et à l'estimation des coûts datée du 10 avril 2025, préparée par Marjolaine Fattori, ingénieure, jointes au présent règlement comme **annexe A**, pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de 120 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3. Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 120 000 \$ sur une période de 15 ans.

Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de 120 000 \$, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense

décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 26 mai 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente de la séance

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE A	AU RÈGLEMENT 1816-00-2025
-----------------	----------------------------------

Description
des travaux

Pavage couche de finition pour le prolongement de la rue Pierre-Louis-Le Tourneux

PROJET NO : 2019-03

	Coûts du règlement	Répartition des coûts Riverains BASSIN 1
A) Dépenses préliminaires		
Frais de publication	1 000,00 \$	1 000 \$
Sous-total	1 000 \$	1 000 \$
B) Coût des travaux		
Selon estimation ci-jointe	90 800 \$	90 800 \$
Imprévus / travaux	9 080 \$	9 080 \$
Sous-total	99 880 \$	99 880 \$
C) Frais incidents		
Honoraires de surveillance	4 500 \$	4 500 \$
Contrôle de qualité	1 500 \$	1 500 \$
Sous-total	6 000 \$	6 000 \$
D) Sous-total (1)	106 880 \$	106 880 \$
E) Taxes nettes (4.9875 %)	5 331 \$	5 331 \$
F) Sous-total (2)	112 211 \$	112 211 \$
E) Frais de financement		
Intérêts/emprunts temporaires	7 789 \$	
Sous-total	7 789 \$	7 789 \$
H) TOTAL DU RÈGLEMENT	120 000 \$	120 000 \$
I) FOND GÉNÉRAL	- \$	- \$
I) TOTAL DE L'EMPRUNT	120 000 \$	120 000 \$

Claudia De Courval

Ingénieure: CLAUDIA DE COURVAL

Directrice des finances

Le 10 avril 2025

Date

Date

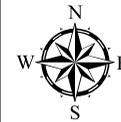
ANNEXE B
Bassin de taxation

2019-03
PROLONGEMENT DE LA RUE
PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX

PAVAGE COUCHE DE FINITION



 Annexe B
Bassin de taxation
(Bassin 1)



ÉCHELLE : 1 : 2 500



Beloeil
Forgée pour innover

Source: Cadastre: Leroux-Expert, 2025
Réseau routier: Adresses Québec, 2020
Projection: MTM nad 83 zone 8
Réalisation: Jean-Francois Rivest, technicien en géomatique
9 avril 2025

2025-05-207

**27. SERVICES PROFESSIONNELS - GESTION ET RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES 2025-2026
- FIDEMA - FACTURE - AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT la réception d'une facture pour les services professionnels de consultant et gestionnaire de risques en assurances de dommages pour les membres du regroupement Varennes Sainte-Julie dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le paiement de la facture RVSJ17001-160 datée du 24 avril 2025 au montant de 6 271 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2025-05-208

**28. PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES
- VERSION FINALE - REFUS**

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de *la Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace ;

CONSIDÉRANT que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil municipal es villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 19 février 2025 à la suite de quoi la Ville, par sa résolution 2025-03-94, a transmis un avis défavorable relativement à ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace 2025, le 22 avril 2025, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, afin que celles-ci l'approuvent, ou non, dans un délai de 45 jours ;

CONSIDÉRANT que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*.

CONSIDÉRANT l'incertitude que l'école qui sera construite dans le quartier du Nouveau-Beloeil comprendra suffisamment de places pour desservir l'ensemble dudit quartier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De refuser la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

29. ÉLECTION MUNICIPALE – 2 NOVEMBRE 2025 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL - AJUSTEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que des élections se tiendront le 2 novembre 2025 dans toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que pour ce faire l'embauche de personnel électoral est nécessaire;

CONSIDÉRANT que ce personnel électoral a droit de recevoir une rémunération minimale imposée par la Loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite bonifier ce tarif minimal imposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver la grille de rémunération du personnel électoral pour l'élection du 2 novembre 2025.

Fonction	Tarif 2025 proposé
Président d'élection	
Salaire de base	7 250,00 \$
+ par jour de vote	910,00 \$
Acclamation	6 100,00 \$
Secrétaire d'élection	75 % du président d'élection (selon la loi)
Adjoint au président d'élection	50 % du président d'élection (selon la loi)
Trésorier d'élection	
Salaire annuel pour la vérification des rapports financiers	75,00 \$
	220,00 \$
Lors d'une année électorale	1 500,00 \$
+ vérification des rapports de dépenses électorales	88 \$ pour chaque rapport plus 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport
	33 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport
Président de la commission de révision	25,00 \$
Vice-président de la commission de révision	23,00 \$
Secrétaire de la commission de révision	23,00 \$
Agent réviseur de la commission de révision	20,00 \$
	(+ déplacement)
PRIMO-membre de la table de vérification	650,00 \$
Adjoint PRIMO-membre de la table de vérification	425,00 \$
Préposé à l'accueil-membre de la table de vérification	245,00 \$
Scrutateur	275,00 \$
	23,00 \$
Scrutateur dépouillement	(minimum 3 heures)
Secrétaire	260,00 \$
Secrétaire dépouillement	22,00 \$
	(minimum 3 heures)
Substitut	100,00 \$
Préposé – tâches diverses	245,00 \$
Formation	60,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-209

30. SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – ANNÉE 2024 – AFFECTATION

CONSIDÉRANT qu'à la suite à l'audit financier de la Ville, l'année 2024 se solde avec un surplus à des fins fiscales de 4 713 360 \$;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la politique de gestion des surplus, il y a lieu d'affecter ce surplus, en tout ou en partie, à des projets spécifiques ou des éventualités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, des montants indiqués au tableau en regard de chacune des réserves.

SURPLUS ACCUMULÉS (NON AFFECTÉS ET AFFECTÉS)	JUSTIFICATION	Affectation du surplus 2024 réalisé 26 mai 2025
SURPLUS - Affectés		
Réserves - Fonctionnement et politique		
Elections	Réserve pour élection 2029 (normes comptables)	75 000,00 \$
Provision pour éventualités	Seuil minimal de 5 % du budget (Politique)	140 000,00 \$
Poursuites contre la ville	Réserve annuelle (moyenne annuelle 25 000\$)	23 000,00 \$
Réserve - Mesure d'atténuation de la dette	Mesure d'atténuation - Politique de gestion de la dette et des surplus (Dette + FDR)	150 000,00 \$
Confection du rôle d'évaluation	Mesure d'atténuation - 1/3 de la confection du rôle triennal	45 000,00 \$
Valeur assurable des bâtiments	Mesure d'atténuation - Réalisé aux 5 ans	6 000,00 \$
Réserve - Plan accessibilité universelle	Réserve - projets à venir	50 000,00 \$
Réserve - Politique culturelle	Réserve - projets à venir	31 200,00 \$
Provision pour le centre aquatique	Surplus de fonctionnement généré par les activités du centre aquatique en 2023/2024	120 000,00 \$
Réserves - Investissements (PTI)		
Plan de maintien des infrastructures de LCVC	Plan directeur - Réserve en lien avec le plan stratégique et les projets à venir	500 000,00 \$
Mesures en développement durable	Besoin en financement prévu au PTI 2026-2027-2028 et 2027 - Mobiliers et équipements Espace Culturel Aurèle Dubois (Si aucune subvention - équipement non intégré - 410 000\$)	180 000,00 \$
Réserve pour acquisition d'actifs (pmt comptant)		705 000,00 \$
Réserves - Programmes et projets spéciaux		
Programme - Aide restauration patrimoniale	Limité aux maisons citées de Beloeil - Réserve pour le programme en collaboration avec la MRCVR - contribution ville à 40% / suivi CPE Joujou (renc. Prep 2025-03-17)	100 000,00 \$
Plan Climat partiel - Beloeil / Réserve Fonds Vert	Nouveau : financement pour mise en place d'action prévues au plan	100 000,00 \$
TOTAL		2 225 200,00 \$
RÉSERVES RÉGLEMENTAIRES		
Réserves - réglementaires		
Eau et voirie	Bonification de la réserve pour la gestion d'actif / Total: ne tient pas compte de la taxation annuelle à venir 2026-2027 et +	500 000,00 \$
Infrastructures récréatives	Bonification de la réserve pour le PAIR / Total: ne tient pas compte de la taxation annuelle à venir 2026-2027 et +	1 988 160,00 \$
TOTAL		2 488 160,00 \$
		4 713 360,00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-210

31. RÉALLOCATION DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – 2025 – APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse des soldes disponibles des surplus accumulés affectés, certains ajustements sont recommandés afin d'optimiser l'allocation de ces ressources financières;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à soutenir des projets spécifiques identifiés comme prioritaires, en cohérence avec les besoins municipaux à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT que la réaffectation proposée permettra de mieux arrimer les ressources existantes avec les objectifs stratégiques de la Ville, tout en assurant une saine gestion financière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la réallocation, à même les surplus accumulés affectés des montants indiqués au tableau en regard de chacune des réserves.

SURPLUS ACCUMULÉS (NON AFFECTÉS ET AFFECTÉS)	JUSTIFICATION	Réallocation des surplus 26 mai 2025
SURPLUS - Affectés		
Réserves - Fonctionnement et politique		
Réserve - Aide financière suite à la pandémie	Transfert pour une affectation en développement économique	(250 000,00) \$
Développement économique et touristique	Nouveau - soutien au développement économique et touristique	250 000,00 \$
Provision pour les régies	Fermeture - solde résiduel non requis	(350,00) \$
Réserves - Programmes et projets spéciaux		
Programme - Amélioration des façades (116)	ABOLITION_Réserve pour le programme (REG 1713)	(15 000,00) \$
Programme - Enseignes commerciales	ABOLITION_Réserve pour le programme	(20 000,00) \$
Programme - Aide architecture patrimoniale	ABOLITION_Sous-utilisation - Programme d'accompagnement (8 heures par demande)	(15 000,00) \$
Transport en commun	Réserve - Arrivée du REM - sera facturé par quote-part de l'ARTM	(1 500 000,00) \$
Budget participatif	Une année de budget participatif - 2026 (150 000\$ au projet 23G001 est disponible pour le concours 2025 - réutilisation suite à l'annulation du projet parcour lumineux)	(150 000,00) \$
TOTAL		(1 700 350,00) \$
RÉSERVES RÉGLEMENTAIRES		
JUSTIFICATION		
Réallocation des surplus 26 mai 2025		
Réserves - réglementaires		
Infrastructures récréatives	Bonification de la réserve pour le PAIR / Total: ne tient pas compte de la taxation annuelle à venir 2026-2027 et +	1 700 350,00 \$
TOTAL		1 700 350,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-211

32. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 5 avril au 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 5 avril au 5 mai 2025 au montant total de 33 056,43 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-212

33. MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE SIGNATURE AUX COMPTES BANCAIRES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil détient des comptes bancaires auprès de deux institutions financières, soit la Caisse Desjardins et la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT que conformément aux pratiques de saine gouvernance et à des fins de contrôle interne, une mise à jour des signataires autorisés est nécessaire afin de maintenir l'intégrité des opérations financières de la Ville et d'éviter tout délai ou blocage dans la gestion des paiements et opérations courantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser madame Marie-Josée Piédade, directrice des finances et trésorière et en son absence madame Caroline Samuel, trésorière adjointe, à signer les chèques, effets bancaires de même que les autorisations de paiements électroniques.

De révoquer toutes autorisations précédemment accordées à d'autres signataires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-213

34. PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 - DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la ville de Beloeil recevra 7 217 701 \$ dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

CONSIDÉRANT que la planification des travaux nécessite l'approbation du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation selon quatre niveaux de priorité, déterminés en fonction des données du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de Beloeil ;

CONSIDÉRANT qu'une programmation doit être soumise pour les travaux prévus au PTI 2025-2026-2027, financés par le programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De s'engager à respecter les modalités du guide qui sont applicables à la Ville de Beloeil.

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

D'approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De s'engager à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

De s'engager à réaliser les investissements autonomes qui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-214

35. SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE – CARNETS DE SANTÉ POUR 3 BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BELOEIL – PROJET 2025-03 - RAPPORT DE RECOMMANDATION - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que La Ville de Beloeil souhaite mandater une équipe de professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de carnets de santé dans trois bâtiments municipaux, afin d'évaluer l'état actuel des bâtiments ainsi que l'ampleur des travaux à réaliser, soit :

1. Édifice Prudent-Malot – 996, rue Dupré
2. Édifice Arthur-Dupré – 1000, rue Dupré
3. Hôtel de ville de Beloeil – 777, rue Laurier

CONSIDÉRANT que l'objectif est d'établir l'indice de vétusté des bâtiments afin de pouvoir réaliser une planification des investissements pour assurer leur maintien en bon état à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 4 fournisseurs ont été invités et que 3 ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer le contrat pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation de carnets de santé dans 3 bâtiments municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Épigraphe Architectes, pour un montant de 108 306,45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-215

36. INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU - SERVICE DE PLOMBIER - PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet municipal de modernisation et de télérelève des compteurs d'eau pour les bâtiments industriels, commerciaux, institutionnels (ICI) et certains immeubles résidentiels, la direction des travaux publics a effectué une demande de prix en 2024 pour l'installation de 140 compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'une valeur de 19 872,97 \$ a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Plomberie EPF, pour la réalisation de la première phase du projet ;

CONSIDÉRANT la réalisation des phases 2 et 3 qui débute ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer le contrat pour la réalisation des phases 2 et 3 à l'entreprise Plomberie EPF.

D'autoriser la dépense totale du contrat de 45 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation des trois phases du projet municipal de modernisation et de télérelève des compteurs d'eau pour les bâtiments industriels, commerciaux, institutionnels (ICI) et certains immeubles résidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-05-216

37. RECONNAISSANCE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) - AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a obtenu sa première reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE) en 2014.

CONSIDÉRANT que, depuis, elle a multiplié les initiatives visant à soutenir les enfants et leurs familles.

CONSIDÉRANT que les valeurs familiales sont au cœur des décisions municipales, et l'amélioration du bien-être des jeunes demeure une priorité partagée tant par les élus que par les membres de l'administration.

CONSIDÉRANT qu'offrir aux enfants un milieu de vie stimulant, inclusif et propice à leur développement est essentiel pour favoriser leur enracinement durable au sein de la communauté.

CONSIDÉRANT la volonté clairement exprimée par la Ville de renouveler sa reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants ;

CONSIDÉRANT les démarches déjà entreprises par la Ville pour intégrer, dans son plan d'action de la *Politique familiale*, des actions concrètes en faveur des enfants ;

CONSIDÉRANT le bilan positif des actions mises en œuvre au cours des dernières années en faveur des enfants et de leur bien-être ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt de la lettre de motivation à Espace MUNI ;

D'autoriser la cheffe de service – Loisirs et vie communautaire – à préparer et déposer le dossier de candidature d'ici le 2 septembre ;

D'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE) ;

De nommer la cheffe de service – Loisirs et vie communautaire – à titre de responsable du volet administratif du dossier ;

De nommer un élu à titre de responsable du volet politique du dossier.

Que le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet.

De confirmer formellement l'engagement de la Municipalité à mettre en œuvre, dans un délai de trois (3) ans, les trois engagements figurant dans le dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

De s'engager à :

- Mettre en œuvre les trois engagements inscrits dans la lettre de motivation et au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
- Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants ;
- Promouvoir les droits de l'enfant en soulignant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant, le 20 novembre ;
- Communiquer, tout au long des trois prochaines années, l'appartenance au réseau Municipalité amie des enfants, diffuser l'état d'avancement des engagements, ainsi que

toute autre action menée en faveur des enfants, auprès de la population – et notamment auprès des enfants ;

- Effectuer, après 18 mois, un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en transmettant un rapport de mi-parcours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2025-05-217

38. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 avril au 22 mai 2025
- b) Rapport financier consolidé – année 2024 – dépôt
- c) Rapport d'activités 2024
- d) *Règlement 1791-01-2025* – emprunt centre culturel – procédure d'enregistrement - certificat
- e) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – avril 2025

PROJET

**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2024-2025**

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2024		2025	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	15	15	22	22
Février	24	39	29	51
Mars	41	80	42	93
Avril	53	133		
Mai	72	205		
Juin	41	246		
Juillet	58	304		
Août	30	334		
Septembre	46	380		
Octobre	36	416		
Novembre	32	448		
Décembre	15	463		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

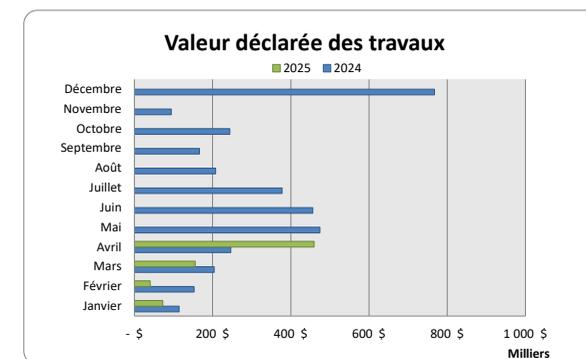
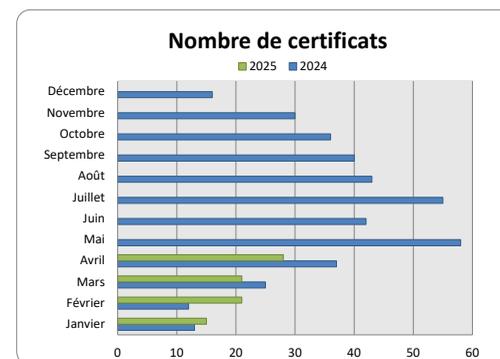
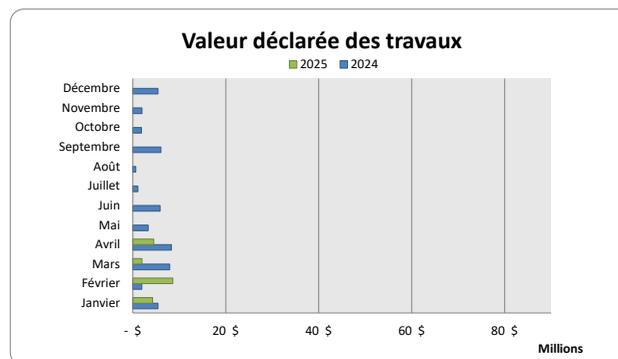
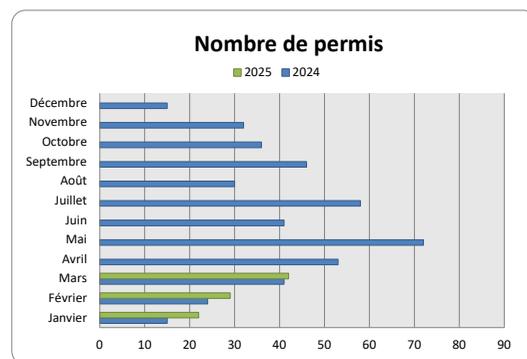
	2024		2025	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	5 406 163 \$	5 406 163 \$	4 230 286 \$	4 230 286 \$
Février	1 930 766 \$	7 336 929 \$	8 606 134 \$	12 836 420 \$
Mars	7 939 040 \$	15 275 969 \$	1 968 049 \$	14 804 469 \$
Avril	8 290 021 \$	23 565 990 \$	4 499 210 \$	19 303 679 \$
Mai	3 293 599 \$	26 859 589 \$		
Juin	5 878 651 \$	32 738 240 \$		
Juillet	1 095 404 \$	33 833 644 \$		
Août	613 942 \$	34 447 586 \$		
Septembre	6 024 816 \$	40 472 402 \$		
Octobre	1 871 076 \$	42 343 478 \$		
Novembre	1 980 145 \$	44 323 623 \$		
Décembre	5 399 845 \$	49 723 468 \$		

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2024		2025	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	13	13	15	15
Février	12	25	21	36
Mars	25	50	21	57
Avril	37	87	28	85
Mai	58	145		
Juin	42	187		
Juillet	55	242		
Août	43	285		
Septembre	40	325		
Octobre	36	361		
Novembre	30	391		
Décembre	16	407		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2024		2025	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	114 100 \$	114 100 \$	72 524 \$	72 524 \$
Février	152 586 \$	266 686 \$	40 537 \$	113 061 \$
Mars	204 081 \$	470 767 \$	155 420 \$	268 481 \$
Avril	246 723 \$	717 490 \$	459 584 \$	728 065 \$
Mai	474 297 \$	1 191 787 \$		
Juin	455 880 \$	1 647 667 \$		
Juillet	377 451 \$	2 025 118 \$		
Août	207 936 \$	2 233 054 \$		
Septembre	166 541 \$	2 399 595 \$		
Octobre	244 268 \$	2 643 863 \$		
Novembre	94 166 \$	2 738 029 \$		
Décembre	767 350 \$	3 505 379 \$		



2025-05-219

40. POSITIONNEMENT DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD CONCERNANT LA PROPOSITION 50/50 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – APPUI

CONSIDÉRANT que la demande de révision de la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain émane des couronnes, notamment afin de favoriser une meilleure prévisibilité et une meilleure équité des contributions municipales au sein de ces secteurs;

CONSIDÉRANT l'urgence pour les secteurs de convenir d'une politique de financement afin de favoriser une transition vers les futurs représentants qui siègeront aux instances métropolitaines;

CONSIDÉRANT que la politique de financement révisée est jugée transitoire et a pour terme l'année 2028, coïncidant ainsi avec la fin de l'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT que tant les travaux techniques que ceux menés par le comité d'orientations n'ont pas exploré l'ajout de l'offre de services en tant que critère lié au principe de bénéficiaire-payeur au sein de la politique de financement;

CONSIDÉRANT que les délais irréalistes impartis pour la révision de la politique de financement forcent un compromis et compromettent l'exploration de nouvelles avenues structurantes et pérennes à court terme;

CONSIDÉRANT que le scénario émanant de la résolution CC24-037 du conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal du 30 mai 2024 aurait permis aux secteurs de rapatrier 35 % des revenus généraux, tout en conservant plusieurs distorsions méthodologiques défavorables envers la Couronne-Sud:

CONSIDÉRANT que la Couronne-Sud désire, à terme, rapatrier 100 % des revenus généraux afin de favoriser une meilleure équité entre les secteurs;

CONSIDÉRANT que le montant des revenus généraux puisés au sein des couronnes pour financer les modes métropolitains au centre de la région continuera de s'accroître d'ici 2034 plutôt que de servir au financement et au développement du transport collectif en couronne;

CONSIDÉRANT que les récents déboires de performance du Réseau express métropolitain ont mis en lumière la contribution essentielle de la desserte de rabattement des couronnes à l'harmonisation du réseau métropolitain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'APPUYER le positionnement de la Table des préfets et élus de la Couronne- Sud concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), telle que mentionnée comme suit dans sa résolution 2025-03-26-818:

D'APPUYER le dépôt d'un scénario de révision de la politique de financement auprès du conseil d'administration de l'ARTM respectant les paramètres suivants :

- Le traitement des revenus généraux à 50 % destinés à financer les services métropolitains et un rapatriement de 50 % envers les secteurs;
- La mise en place de stratégies d'atténuation utilisant l'aide gouvernementale afin que les contributions municipales soient indexées de 5 % par année pour l'horizon 2026-2028, au préalable des efforts d'optimisations exigés.

DE DEMANDER, à l'ARTM et à la CMM, que les modifications législatives suivantes soient parties intégrantes des demandes de changements législatives qui seront soumises au printemps 2025 :

- D'inclure la révision de l'article 81 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin de considérer le critère de bénéficiaire-payeur parmi les critères de répartition du déficit résiduel;
- D'inclure la révision de l'article 95 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin d'alléger le processus décisionnel entourant l'activation de clés de partage au sein des couronnes avec un vote aux deux tiers des municipalités

DE DEMANDER à l'ARTM et à la CMM que le rapport portant sur l'inclusion de recommandations spécifiques sur l'organisation du transport collectif dans le plan d'optimisation touchant la révision de la gouvernance du transport collectif au sein des couronnes soit approuvé par voie de résolution par chaque Table de préfets et élus des couronnes au préalable de toutes demandes de changements législatifs à cet effet. Ce rapport découlant de la résolution CE25-032 de la CMM.

DE DEMANDER à l'ARTM de démarrer les travaux de la politique de financement de l'ARTM 2029 dès que possible et d'intégrer nos orientations :

- D'intégrer dans ses principes le décideur-payeur et le bénéficiaire-payeur pour assurer une meilleure équité
- De permettre, à terme, de rapatrier 100 % des revenus généraux envers les secteurs.

DE DEMANDER à l'ARTM de démarrer, dès que possible, les travaux pour identifier des scénarios de répartition des déficits par municipalité à l'intérieur de la Couronne-Sud pour une application dès 2026.

DE DEMANDER à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable de :

- Rendre publiques les études d'impacts socioéconomiques réalisées entre janvier 2023 et l'automne 2024 sur 8 nouvelles sources de financement pour la mobilité durable;
- Travailler avec la CMM pour la mise en oeuvre de nouvelles sources de financement du transport collectif d'ici 2028.

D'ACHEMINER la présente résolution à :

- La direction générale de la CMM;
- La présidente de la CMM;
- La direction générale de l'ARTM;
- La présidente du conseil d'administration de l'ARTM;
- La vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

41. VARIA

42. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

43. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2025-05-220

44. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 26 mai 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2025 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 16 juin 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière